

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF171

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Les articles du code général des impôts modifiés par les articles 28 et 29 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 20171837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

II. – Les articles du code monétaire et financier modifiés par l'article de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 20171837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

III. – Les articles du code de la construction et de l'habitation modifiés par l'article de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 20171837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

IV. – Les articles du code de la sécurité sociale modifiés par l'article de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 20171837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

V. – Les articles du livre des procédures fiscales modifiés par l'article de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 20171837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 de finances pour 2018 sont abrogés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que des millions de nos concitoyennes et de nos concitoyens sont précipités dans la pauvreté et que les travailleuses et les travailleurs essentiels ont risqué et risquent encore leur santé et celle de leurs proches pour un salaire de misère, les Français les plus fortunés ne se sont jamais enrichi aussi rapidement que sous le quinquennat Macron. Ainsi, le patrimoine des 5 % des plus riches s'élève à 4472 milliards d'euros soit 1/3 du patrimoine total des français.

Un patrimoine qui échappe largement à l'impôt, suite à la mise en oeuvre de mesures telles que le prélèvement forfaitaire unique pour les revenus du capital. Sous couvert de « simplification » il s'agit, avec la suppression de l'ISF, de l'un des principaux cadeaux fiscaux du Gouvernement aux plus riches, dont le bilan se résume en 3 effets notables. D'abord sans surprise : un accroissement des inégalités et une baisse des recettes fiscales. Mais également une baisse des investissements dans les PME, les plus riches ayant réduit de 70 % leurs investissements dans les PME, et un effet désincitatif pour l'investissement des entreprises, alors que c'était précisément le principal argument mobilisé pour mettre en oeuvre la réforme. En effet, loin d'avoir un impact bénéfique sur l'activité, la flat tax a concouru au contraire à priver les entreprises de capacités d'auto-financement pour leurs investissements, au bénéfice de l'augmentation des revenus des actionnaires via le versement de dividendes, qui atteignent un montant record de plus de 60 milliards d'euros en 2019. Avec une augmentation de 36 % des versements de dividendes depuis le début du quinquennat Macron malgré une augmentation des profits quasiment nulle, la France doit donc largement son titre de championne du monde de la rémunération du capital, aux réformes telles que le PFU. Le fait que la flat tax ait rapporté plus que prévu l'an dernier est donc tout sauf une bonne nouvelle : elle indique simplement que le transfert des salaires et des investissements vers les versements de dividendes a été plus important que prévu.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons la suppression du PFU.